

Annexe 1

RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE A SA TROISIEME REUNION

Recommandation III/1

- POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : PRINCIPAL THEME ECOLOGIQUE : EXAMEN DE L'ETAT ET DE L'EVOLUTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES D'EAU DOUCE INTERIEURS ET RECEMMENT DES DIFFERENTES OPTIONS POSSIBLES EN MATIERE DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE
- POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR : AVIS SCIENTIFIQUES ET NOUVELLES ORIENTATIONS DESTINES À AIDER LES PAYS À DEVELOPPER L'ANNEXE I DE LA CONVENTION  
(En ce qui concerne les écosystèmes des eaux intérieures)
- POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES METHODES D'EVALUATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE  
(En ce qui concerne les écosystèmes des eaux intérieures).

A. Recommandation concernant le point 3 de l'ordre du jour

L'Organe subsidiaire,

Rappelant la décision III/13 de la Conférence des Parties priant l'Organe subsidiaire de donner à la quatrième réunion de la Conférence des Parties des avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'état et les tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et des moyens possibles d'en assurer la conservation et l'utilisation durable;

Ayant examiné les notes préparées par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/3/2, UNEP/CBD/SBSTTA/3/7, UNEP/CBD/SBSTTA/3/8), ainsi que les renseignements communiqués à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire;

Conscient de l'importance des écosystèmes d'eaux intérieures pour la diversité biologique mondiale et le bien-être de l'être humain, et de leur vulnérabilité à l'action de l'homme,

Conscient qu'il importe d'adopter une approche à l'échelle des écosystèmes permettant de concilier la préservation de la diversité biologique, son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des eaux intérieures;

/...

Conscient de l'interdépendance entre les communautés humaines, les eaux intérieures et la diversité biologique de ces eaux intérieures, et de l'importance de la participation et de la sensibilisation des communautés locales pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures;

Conscient que la coopération scientifique et technique joue un rôle crucial dans tous les domaines intéressant la diversité biologique, en particulier le transfert de technologies, et reconnaissant aussi qu'il faut donner aux Parties les moyens dont elles ont besoin pour recenser, surveiller et évaluer la diversité biologique comme demandé à l'article 7 de la Convention,

Recommande à la Conférence des Parties :

I. Recommandations générales

a) Le Secrétaire exécutif doit continuer de développer la collaboration avec les organismes, institutions et conventions menant des travaux de recherche, et s'occupant de la gestion et de la conservation de la diversité biologique des eaux intérieures, entre autres la Convention Ramsar, la FAO, l'ICLARM, le Global Water Partnership, le World Water Council, le PNUD, le PNUE, Diversitas, Wetlands International, l'UICN, la Banque mondiale, la Convention de Bonn, etc.

b) La Conférence des Parties devrait dès que possible encourager de nouveau le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétaire général de la Convention de Ramsar à mettre sur pied un plan de travail propre à assurer la coopération entre ces conventions et à éviter qu'elles ne fassent double emploi, en tenant compte du Mémoire d'accord conclu avec la Convention de Ramsar ainsi que de la décision III/21 de la Conférence des Parties, selon laquelle la Convention de Ramsar devrait être un partenaire de premier plan en ce qui concerne les écosystèmes d'eaux intérieures.

c) La Conférence des Parties devrait continuer de coopérer étroitement avec la Commission du développement durable, qui élabore actuellement une stratégie pour la gestion des eaux douces, pour veiller à ce que les questions intéressant la diversité biologique soient prises en compte.

d) La Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de constituer un fichier d'experts de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, et de prier les gouvernements de bien vouloir désigner des experts qui pourraient figurer sur ce fichier, notant à ce propos que le Bureau de la Convention de Ramsar constitue lui aussi actuellement un fichier d'experts analogues.

c) Le Centre d'échange servira à encourager et faciliter l'échange d'informations ainsi que le transfert de techniques utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures.

/...

## II. Plan de travail de l'Organe subsidiaire

L'Organe subsidiaire recommande en outre à la Conférence des Parties qu'un plan de travail soit mis sur pied pour l'Organe subsidiaire en coopération avec les organismes concernés, les gouvernements et les Parties, en s'appuyant sur les efforts en cours dans le domaine de la conservation des écosystèmes d'eaux intérieures. Ce plan de travail devrait comprendre les éléments suivants :

### Etat et tendances de la diversité biologique

a) Améliorer l'évaluation d'ensemble de la diversité biologique des eaux intérieures, de l'utilisation qui en est faite et des dangers qui la menacent, mondialement, en se fondant sur les informations disponibles et en faisant appel au concours des organismes et experts compétents en la matière. Cette initiative devrait permettre de circonscrire les domaines dans lesquels les lacunes en matière d'information limitent sérieusement la qualité de ces évaluations. On contribuera ainsi à appeler l'attention sur ces domaines;

b) Définir et faire connaître des directives régionales permettant d'évaluer rapidement la diversité biologique aquatiques de différents types d'écosystèmes d'eaux intérieures.

### Conservation et utilisation durable de la diversité biologique

a) Compiler des études de cas illustrant une gestion efficace des bassins hydrographiques et mettant en relief les meilleures pratiques dans ce domaine, pour faire la synthèse des enseignements tirés de ces études, et diffuser ces connaissances par l'intermédiaire du Centre d'échange. L'Organe subsidiaire devrait axer ses efforts plus particulièrement sur les cinq types d'exemples suivants :

- i) Des exemples de gestion des bassins hydrographiques qui tiennent compte de la diversité biologique des eaux intérieures, en particulier des exemples d'approches favorisant la prise en compte de la totalité des écosystèmes, pour obtenir les résultats escomptés en matière de gestion des eaux;
- ii) Des exemples de projets de mise en valeur des ressources en eau (approvisionnement en eau et assainissement, irrigation, hydro-électricité, lutte contre les inondations, navigation, prélèvement d'eaux souterraines) qui tiennent compte de la diversité biologique;
- iii) Des études d'impact et d'autres méthodes tenant compte de la diversité biologique des eaux intérieures, dans un cadre de gestion adaptable;

/...

iv) Des études de cas de mesures correctives réussies, notamment pour régénérer et reconstituer des écosystèmes d'eaux intérieures dégradés.

v) Des exemples de partage équitable des avantages tirés de l'utilisation de la diversité biologique des eaux intérieures.

b) Mettre au point des méthodes et des techniques permettant d'évaluer les écosystèmes d'eaux intérieures, de définir des mesures d'incitation et des réformes politiques, et de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes.

### III. Recommandations aux Parties

L'Organe subsidiaire recommande en outre à la Conférence des Parties ce qui suit :

#### Gestion des bassins hydrographiques

- Encourager, pour gérer les bassins hydrographiques, l'adoption d'une approche intégrée, sur laquelle on se fondera pour décider comment utiliser les ressources en terres et en eau des bassins hydrographiques, y compris les ressources biologiques, et pour planifier cette utilisation.

#### Techniques appropriées

- Encourager le recours à des techniques (appropriées) peu coûteuses, imaginatives et n'exigeant pas d'infrastructures, pour atteindre les objectifs visés par la gestion des bassins hydrographiques. On pourra notamment utiliser les terres humides pour améliorer la qualité de l'eau; utiliser les forêts et les terres humides, pour reconstituer les nappes d'eau souterraines et entretenir le cycle de l'eau, de manière à protéger les réserves d'eau; et utiliser les plaines d'inondation naturelles pour prévenir les sinistres que pourraient causer les inondations. On utilisera des espèces locales en aquaculture.

#### Transfert de technologies

- Il faudrait conserver et utiliser plus efficacement les ressources en eau, en évitant de faire appel à des solutions exigeant de lourds travaux de génie civil. Des techniques écologiquement rationnelles doivent être trouvées, pour permettre d'épurer les eaux usées sans gros investissements et de recycler les effluents industriels, tout ceci dans le but d'aider à préserver et utiliser durablement les eaux intérieures.

#### Recherches

- Encourager les recherches sur l'application de "l'approche consistant à prendre en compte la totalité des écosystèmes".

### Surveillance et évaluation

- Trouver les moyens et les méthodes les moins coûteux et les plus efficaces pour décrire l'état et l'évolution des eaux intérieures, et les dangers qui les menacent, et indiquer dans quel état elles se trouvent, tant du point de vue fonctionnel que du point de vue des espèces qu'elles abritent.
- Encourager l'élaboration de critères et d'indicateurs qui permettraient d'évaluer l'impact qu'ont sur les eaux intérieures les projets d'infrastructure et les activités ayant des conséquences sur les bassins hydrographiques, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'extraction minière et les modifications physiques du milieu et ce en tenant compte des variations naturelles des écosystèmes d'eau douce.
- Engager des études sur les fonctions et services des écosystèmes pour mieux comprendre quels sont les effets de leur exploitation sur les espèces non visées.
- Entreprendre une évaluation des écosystèmes d'eaux intérieures pouvant être considérés comme importants selon les termes de l'annexe I à la Convention. Les Parties devraient en outre entreprendre d'évaluer les espèces menacées, dresser l'inventaire des espèces exotiques et en évaluer l'impact au sein des écosystèmes d'eaux intérieures qu'elles fréquentent.

### Utilisation durable

- Encourager l'évaluation de la diversité biologique des eaux intérieures.
- Définir et promouvoir des directives pour une utilisation durable des eaux intérieures, en vue de préserver la diversité biologique.
- Envisager d'utiliser, voire de constituer, des banques de gènes pour les poissons et autres espèces;

### Evaluations d'impact sur l'environnement

- Encourager la réalisation d'études d'impact sur l'environnement (EIE) des projets de mise en valeur des ressources en eaux et d'aquaculture, et des activités tributaires des bassins hydrographiques, en particulier l'agriculture, la sylviculture et l'extraction minière. Dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement, il faut rassembler suffisamment de données biologiques pour déterminer les effets de toutes ces activités sur la diversité biologique, prévoir les effets qu'auraient sur les écosystèmes des projets de remplacement en se fondant sur une évaluation des biens et services fournis par les écosystèmes qui seraient touchés, et expérimenter ces prévisions à l'aide de modèles d'échantillonnage bien conçus permettant de distinguer les effets des activités anthropiques des effets des processus naturels.

/...

### Espèces exotiques, génotypes, variétés et organismes modifiés par génie génétique

- Faire prendre conscience des problèmes et des coûts pouvant découler de l'introduction, délibérée ou accidentelle, d'espèces, de génotypes et de variétés exotiques, ainsi que d'organismes modifiés par génie génétique, qui nuisent à la diversité biologique aquatique, dans la perspective de l'élaboration d'un Protocole sur la diversité biologique qui compléterait la Convention. Des politiques et directives devraient être élaborées pour prévenir et contrôler l'introduction d'espèces exotiques et remettre en état les sites endommagés si possible.

### Education et sensibilisation du public

- Renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation, car une bonne gestion suppose que le public soit bien informé. La gestion, si elle doit faire appel à la participation des communautés, est beaucoup plus efficace si celles-ci sont bien informées des enjeux économiques et écologiques de cette gestion. Les eaux intérieures sont l'occasion d'éduquer le public et les responsables politiques afin de leur faire prendre conscience de la nécessité d'adopter des modes de gestion prenant en compte la totalité des écosystèmes. L'éducation environnementale devrait faire partie des programmes scolaires et devrait mettre l'accent sur la nécessité de prendre en compte tout les aspects des problèmes; les eaux intérieures pourraient être choisies comme modèle pour enseigner des méthodes de résolution des problèmes.

### Collaboration avec la communauté scientifique s'occupant des ressources en eau

- Encourager (à l'échelon national et international) une collaboration efficace entre écologistes, planificateurs, ingénieurs et économistes, pour planifier et exécuter des projets de développement qui permettront de mieux concilier la mise en valeur des ressources en eau et la préservation de la diversité biologique des eaux intérieures, s'il y a des raisons de penser que ces projets pourraient avoir un impact négatif sur les écosystèmes d'eaux intérieures.

### Accords transfrontières

- Elaborer des accords bilatéraux et régionaux pour assurer une gestion durable des bassins hydrographiques transfrontières et des espèces migratrices, notamment des commissions de planification des bassins hydrographiques.

Participation des communautés locales et autochtones

- Faire participer, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, les communautés locales et autochtones à la mise au point des plans de gestion et aux projets pouvant influencer sur la diversité biologique des eaux intérieures.
- Appliquer l'article 8 j) à la diversité biologique des eaux intérieures.

Instruments économiques et juridiques

- Passer en revue toutes les mesures nationales d'incitation, subventions, réglementations et autres mécanismes de financement pertinents de nature à influencer favorablement sur les écosystèmes aquatiques ou pouvant leur nuire, et en évaluer l'efficacité.
- Réorienter les mesures de soutien financier qui vont à l'encontre des objectifs de la Convention en ce qui concerne la diversité biologique des eaux intérieures.
- Adopter des mesures d'incitation et des mesures réglementaires ayant un impact positif sur la diversité biologique des eaux intérieures.
- Développer la recherche nécessaire pour que les décisions puissent être prises en connaissance de cause, dans un cadre pluridisciplinaire et intersectoriel.

IV. Financement

L'Organe subsidiaire recommande à la Conférence des Parties :

- a) De donner des avis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en ce qui concerne l'importance des projets concernant la diversité biologique des eaux intérieures, et de faire en sorte que le FEM soit encouragé à en tenir compte dans le cadre des projets relevant des autres domaines dont il s'occupe;
- b) D'envisager des moyens de mobiliser des fonds en provenance d'autres sources.

B. Recommandation concernant le point 7.1 de l'ordre du jour

L'Organe subsidiaire,

Soulignant que, vu que de nombreux écosystèmes aquatiques sont considérablement modifiés et dégradés, l'élaboration des termes de l'annexe I à la Convention devrait être entreprise dans le but d'accélérer l'application de la Convention dans son ensemble, et plus particulièrement des articles 6 et 8,

/...

et que les Parties devraient, à cet égard, accorder une importance particulière à l'application des articles 8 f) et 10 d) de la Convention, qui concernent les mesures correctrices et la remise en état des écosystèmes dégradés,

Recommande que la Conférence des Parties conseille aux Parties de dresser une liste indicative des écosystèmes aquatiques intérieurs en se fondant sur les critères énoncés à l'annexe I de la Convention. La Conférence des Parties devrait demander au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Convention de Ramsar et devrait en outre demander à l'Organe subsidiaire de travailler en collaboration avec le Groupe scientifique et technique de la Convention de Ramsar pour obtenir l'harmonisation souhaitée entre les méthodes adoptées dans le cadre de ces deux Conventions, en vue de définir des critères de classification des écosystèmes aquatiques intérieurs.

Recommande à la Conférence des Parties que celles-ci prennent note des travaux menés par l'UICN pour revoir et appliquer les critères utilisés pour évaluer les espèces et les populations menacées, notamment l'affinement de ces critères pour qu'ils puissent être appliqués à l'échelon régional et national.

C. Recommandation concernant le point 7.2 de l'ordre du jour

L'Organe subsidiaire,

Conscient de l'importance du Centre d'échange pour faire connaître les méthodes d'évaluation de la diversité biologique,

1. Recommande que la Conférence des Parties invite instamment les Parties à adopter une approche intégrée pour l'évaluation, la gestion, et si possible la remise en état des écosystèmes d'eaux intérieures, y compris des écosystèmes terrestres et des écosystèmes marins à l'intérieur du littoral qui y sont associés. Ces évaluations devraient être réalisées avec la participation de tous les intéressés, être faites au niveau inter-sectoriel et tirer parti au maximum du savoir des communautés locales.

2. Recommande que certains organismes biologiques soient sélectionnés en raison de leur importance pour évaluer les écosystèmes aquatiques intérieurs. Ces groupes d'organismes devraient, si possible, répondre aux critères ci-dessous :

Ils devraient comporter un nombre raisonnable d'espèces ayant des besoins écologiques divers.

La taxonomie du groupe devrait être raisonnablement bien comprise.

L'espèce devrait être facile à identifier.

Le groupe devrait être facile à échantillonner ou à observer, pour que la densité (absolue ou relative) puisse être évaluée, utilisée objectivement et analysée statistiquement.

/...

Le groupe devrait servir d'indicateur de la santé générale de l'écosystème, ou d'indicateur de l'apparition d'un danger menaçant gravement la santé de l'écosystème.

3. Recommande que, compte tenu de l'importance économique de certains groupes (notamment les poissons d'eau douce) et des lacunes dans les connaissances taxonomiques de nombreuses espèces, la Conférence des Parties considère ceci comme une tâche spécifique du développement des compétences en matière de taxonomie, comme recommandé par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation II/2 et approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision III/10.

4. Recommande que la Conférence des Parties conseille aux Parties et aux organisations internationales compétentes que la question de la diversité biologique et de la pêche de subsistance soient plus pleinement traitées dans les rapports sur la pêche et la gestion des ressources halieutiques. En particulier, la composition par espèces des prises totales devrait être indiquée et la part que les espèces de poissons locales occupent dans le nombre total des prises doit être indiquée séparément.

5. Recommande à la Conférence des Parties que la nature transfrontière de bon nombre d'écosystèmes aquatiques intérieurs soit pleinement prise en compte lors des évaluations, et ajoute qu'il serait peut-être approprié que les organismes régionaux et internationaux compétents dans ce domaine apportent leur concours à de telles évaluations.

6. Souligne que, comme il est indiqué dans sa recommandation II/I, approuvée par la Conférence des Parties dans sa décision II/10, les évaluations devraient être simples, peu coûteuses, rapides et d'utilisation facile. Il tient à souligner toutefois que ces programmes d'évaluation rapide ne pourront jamais se substituer à des inventaires détaillés. La Conférence des Parties devrait noter et évaluer les programmes d'évaluation rapide actuellement mis au point pour les écosystèmes d'eaux douces intérieures.

7. Souligne que ces évaluations devraient viser aussi à appliquer d'autres articles de la Convention, en particulier pour faire face aux dangers qui menacent les écosystèmes aquatiques intérieurs dans un cadre approprié, comme celui prévu aux paragraphes 39 à 41 du document UNEP/CBD/COP/3/12. Il est important en particulier d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement pour déterminer l'impact des grands projets de développement sur la diversité biologique des écosystèmes aquatiques intérieurs.

D. Recommandation concernant la nécessité de prendre d'urgence des mesures en matière de taxonomie

L'Organe subsidiaire,

Rappelant sa recommandation II/2 ainsi que la décision III/10 adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, invitant instamment les

/...

Parties à prendre une initiative mondiale en matière de taxonomie,

Notant que, à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, lors du débat sur les écosystèmes d'eaux intérieures, il a été préconisé continuellement d'améliorer les compétences en matière de taxonomie, et qu'il est généralement admis qu'il convient d'intensifier les efforts dans le domaine de la taxonomie à l'échelle du monde entier,

Recommande que la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de prendre des mesures décisives pour faire progresser l'Initiative taxonomique mondiale comme indiqué dans la décision III/10 de la Conférence des Parties, qui devraient être appliquées dès que possible.

Recommandation III/2

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MILIEUX COTIERS ET MARINS : RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DE SPECIALITES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MILIEUX MARINS ET COTIERS ET EXAMEN D'UN PROJET DE PLAN DE TRAVAIL TRIENNAL

L'Organe subsidiaire,

Conscient de l'importance que continuent de revêtir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière pour tous les pays,

Conscient de l'importance particulière des petits Etats insulaires en développement pour la conservation mondiale de la diversité biologique des milieux marins et côtiers,

Conscient que l'approche de précaution repose sur le principe d'une exploitation rationnelle de toutes les ressources biologiques des milieux côtiers et marins,

Recommande à la Conférence des Parties, compte tenu du mandat de Jakarta et de l'élaboration du mandat par le Groupe d'experts sur la diversité biologique côtière et marine réuni à Jakarta en mars 1997 :

1. De donner pour instructions au Secrétaire exécutif :

De mettre en oeuvre le programme de travail joint en annexe;

De maintenir et de développer les liens avec les partenaires et autres organisations s'occupant des questions relatives aux ressources

/...

biologiques côtières et marines, y compris avec celles s'occupant de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques des mers, en tenant compte des mémorandums de coopération entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres entités;

De tirer parti dans toute la mesure possible des compétences des experts figurant dans le fichier pour présider à l'examen des contributions au programme de travail;

D'inviter les pays, les Parties, les organisations gouvernementales régionales et les organisations intergouvernementales à soumettre des contributions en vue de l'application d'éléments spécifiques du programme de travail;

2. De tenir compte du fait que le programme de travail a un coût, et d'établir un budget en conséquence.

Annexe à la recommandation III/2Elément de programme no 1 : Gestion intégrée des zones marines et côtières

Principe de base : La gestion intégrée des zones marines et côtières est l'instrument le plus efficace pour appliquer les dispositions la Convention concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique, la lutte contre la pollution et la dégradation de l'environnement dans les zones marines et côtières. La gestion intégrée des zones marines et côtières exige une mise en oeuvre à plusieurs niveaux allant de l'échelon infra-national ou local à l'échelon national et régional ou supra-national et mondial.

Objectif opérationnel 1.1 : L'analyse des instruments existant utiles pour la gestion intégrée des zones marines et côtières et leurs impacts sur la mise en oeuvre de la Convention.

Activités

- a) Identifier les mécanismes et instruments existant utiles pour la gestion intégrée des zones marines et côtières;
- b) Identifier des points focaux (nationaux, régionaux et mondiaux) pour la gestion intégrée des zones marines et côtières;
- c) Rassembler l'information fournie par des points focaux, la comparer et l'analyser;
- d) Organiser des réunions auxquelles participeraient les représentants des parties concernées à différents niveaux;
- e) Développer et encourager, au besoin, la gestion intégrée des zones marines et côtières aux niveaux national et régional.

Calendrier et moyens : Les activités menées par le secrétariat avec la coopération d'une équipe spéciale interorganismes informelle se dérouleront sur une période de trois ans.

Incidences budgétaires\*

Objectif opérationnel 1.2 : Concevoir des lignes directrices pour évaluer les écosystèmes en tenant compte de la nécessité d'identifier et de sélectionner des indicateurs, dont des indicateurs sociaux et abiotiques qui permettent de faire la distinction entre les causes naturelles et celles dues aux activités humaines.

---

\* Section qui sera préparée par le Secrétariat.

Activités

- a) Identifier les organisations existantes et les initiatives en cours;
- b) Favoriser l'échange d'informations et de données d'expériences pour recenser et retenir des indicateurs clés, à l'aide d'un mécanisme approprié;
- c) Collaborer avec les organisations pertinentes pour mettre au point les lignes directrices.

Calendrier et moyens : Ces activités, qui seront encadrées par l'Organe subsidiaire, se dérouleront dans le cadre de l'élément de programme consacré aux indicateurs, à la surveillance et à l'évaluation.

Incidences budgétaires\*

Elément de programme no 2 : Ressources biologiques des zones marines et côtières

Justification : Très peu d'informations sont disponibles sur l'appauvrissement de la diversité génétique, la disparition des espèces et des écosystèmes des zones marines et côtières. Au cours de l'histoire, on a enregistré une diminution importante de la population de certaines espèces côtières et marines et ce processus se poursuit. Des écosystèmes ont subi des dégradations et compte tenu de la diminution des populations on peut logiquement conclure à une raréfaction de la diversité génétique. L'objectif global est de parvenir à la conservation et à l'utilisation durable, à long terme, des ressources biologiques des zones marines et côtières tout en satisfaisant les besoins de l'humanité et en garantissant l'intégrité des écosystèmes.

Objectif opérationnel : Favoriser l'adoption d'approches écosystémiques qui permettent l'utilisation durable des ressources biologiques des zones marines et côtières, y compris en identifiant les variables et les interactions clés afin de pouvoir évaluer et contrôler :

- a) Les composants de la diversité biologique;
- b) L'utilisation durable de ces composants;
- c) Les impacts sur les écosystèmes.

Activités

- a) Développer la coopération avec les organisations et les institutions pertinentes;
- b) Favoriser l'échange d'informations et d'expériences, en utilisant les mécanismes appropriés;

c) Mettre au point et promouvoir des approches écosystémiques compatibles avec l'utilisation durable des ressources biologiques des zones marines et côtières;

d) Favoriser l'identification des composants des écosystèmes jouant un rôle déterminant sur leur fonctionnement ainsi que les principales menaces;

e) Favoriser le développement des capacités aux niveaux national et régional;

f) Mener à bien une étude sur les effets de l'amélioration des stocks sur la diversité biologique marine et côtière.

Calendrier et moyens : Ces activités se dérouleront sur trois ans. La diffusion de l'information se fera, au titre du plan de travail Centre d'échange. Le secrétariat cherchera à mettre en place une équipe spéciale interorganismes informelle pour ce travail.

#### Incidences budgétaires\*

### Elément de programme no 3 : Zones marines et côtières protégées

Objectif : Les zones marines et côtières protégées sont un élément déterminant dans une stratégie efficace de conservation de la diversité biologique. Les zones protégées peuvent remplir plusieurs rôles dans les stratégies de conservation; en protégeant les habitats menacés, les caractéristiques ou les processus écologiques en péril, les sites ou caractéristiques uniques ou particuliers, les habitats typiques ou écologiquement représentatifs et en déterminant des zones de contrôle pour les activités de recherche et de surveillance. Pour être réellement utiles, ces zones protégées doivent être intégrées dans des stratégies plus larges visant à prévenir les impacts néfastes des activités extérieures sur les écosystèmes des zones marines et côtières et doivent prendre en considération l'utilisation durable des ressources ainsi que les besoins des parties prenantes.

Objectif opérationnel 3.1 : Faciliter les recherches sur les impacts de la création de zones marines et côtières protégées, ou d'autres zones à spécialement aménagées sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

#### Activités

a) Collaborer avec les organisations pertinentes pour préparer des propositions de projet;

b) Collaborer avec les organisations pertinentes pour identifier des projets pilotes;

c) Faciliter les recherches de pays ou d'organisations internationales ou régionales sur les conséquences sur la taille des populations et leur dynamique, de la création de zones marines et côtières protégées;

d) Réaliser une étude théorique pour rassembler et traiter l'information.

Calendrier et moyens : Ce programme devrait être une activité continue réalisé par un groupe technique d'experts, sous l'égide de l'Organe subsidiaire.

Incidences budgétaires\*

Objectif opérationnel 3.2 : En collaboration avec les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales compétentes, mettre au point des lignes directrices pour l'élaboration de critères de définition des zones marines et côtières protégées et différents aspects de leur gestion.

Activités

a) Faire la compilation des conclusions des recherches menées sur certains aspects des zones marines et côtières protégées figurant dans la documentation et les bibliographies ou détenues par les réseaux d'information;

b) Faciliter l'échange d'informations sur les mesures d'incitation pertinentes, notamment grâce au Centre d'échange et aux ateliers régionaux;

c) Contribuer au développement des capacités aux niveaux régional et national;

d) Fournir de l'information sur les questions juridiques et administratives pertinentes en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords internationaux conclus sur ce sujet;

e) Aider à mettre au point des programmes de sensibilisation et d'éducation, à tous les niveaux;

f) Contribuer à l'échange d'informations entre différents sites en visant à la constitution de réseaux;

g) Fournir des conseils pour la sauvegarde et l'utilisation élargie des connaissances locales et traditionnelles;

h) Définir les relations entre la conservation et l'utilisation durable.

Calendrier et moyens : Ces activités se dérouleront sur trois ans. Elles seront menées en collaboration par le Secrétariat et les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales pertinentes, sous l'égide de l'Organe subsidiaire. La formation d'une équipe spéciale informelle

dont les travaux s'appuieraient sur des communications régulières et des réunions périodiques pourrait être utile. Le Centre d'échange pourrait aussi jouer un rôle important.

#### Incidences budgétaires\*

##### Elément de programme no 4 : Mariculture

Objectif : La mariculture permet de parvenir à une production alimentaire durable, riche en protéines et favorise le développement économique des populations locales. Mais elle présente des dangers pour la diversité biologique marine et côtière.

Objectif opérationnel 4.1 : Evaluer les impacts de la mariculture sur la diversité biologique des zones marines et côtières et encourager l'adoption de techniques qui réduisent le plus possible ses incidences néfastes.

#### Activités

a) Fournir des conseils sur les critères, méthodes et techniques à employer pour éviter que la mariculture ait des effets néfastes sur la diversité biologique des zones marines et côtières;

b) Recueillir et diffuser de l'information, des données, de la documentation et des bibliographies utiles pour développer des systèmes efficaces et durables de mariculture;

c) Evaluer l'état actuel des connaissances sur les impacts de la mariculture sur la diversité biologique des zones marines et côtières.

Calendrier et moyens : La coordination de ce programme d'activités au sein du Secrétariat nécessite l'emploi d'un spécialiste hautement qualifié. La meilleure solution serait probablement qu'une Partie ou une institution spécialisée détachent un de leurs experts. Le travail, pour être couronné de succès et rentable, doit s'appuyer sur l'ensemble des connaissances scientifiques spécialisées. L'aide d'une équipe spéciale interorganismes spécialisée ou d'un groupe d'experts techniques encadré par l'Organe subsidiaire serait donc nécessaire. Vu les différents aspects opérationnels de ce sous-programme, il devrait commencer en 1999.

#### Incidences budgétaires\*

##### Elément de programme no 5 : Espèces et génotypes exotiques

Justification : Il existe certaines méthodes d'élimination ou de contrôle des espèces et génotypes exotiques dans les zones marines et côtières. Mais la stratégie la plus efficace pour limiter leurs impacts sur la diversité biologique reste de prévenir leur introduction.

Objectif opérationnel 5.1 : Parvenir à une meilleure compréhension des impacts sur la diversité biologique de l'introduction d'espèces et de génotypes exotiques, en tenant tout particulièrement compte des caractéristiques des espèces et des écosystèmes envisagés.

Activités

- a) Analyser et diffuser l'information, des données et des études de cas sur les sujets considérés;
- b) Développer la collaboration avec les organisations compétentes;
- c) Assurer l'échange d'informations et d'expériences à l'aide de mécanismes appropriés.

Calendrier et moyens : Les activités seront exécutées sur une période de trois ans. Le Secrétariat, sous la direction de l'Organe subsidiaire, s'efforcera d'obtenir le concours d'organisations compétentes dans le cadre d'une équipe de travail interinstitutions informelle. On envisagera en particulier différentes formules possibles pour assurer la coordination avec le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement (SCOPE)/UICN, pour élaborer une stratégie et un plan d'action mondiaux.

Incidences budgétaires\*

Objectif opérationnel no 5.2 : Identifier les lacunes des instruments juridiques et des directives, en vigueur et prévus, concernant l'introduction d'espèces et de génotypes exotiques, y compris une procédure visant à faire face à l'introduction délibérée ou inconsidérée d'espèces et de génotypes exotiques (en particulier si des effets transfrontières se manifestent).

Activités

Les Parties et autres organes devraient être priés de soumettre au Secrétaire exécutif leurs opinions sur les liens entre les questions intéressant la diversité biologique et la nécessité éventuelle d'adopter des instruments juridiques additionnels, en particulier en ce qui concerne l'introduction délibérée ou inconsidérée d'espèces et de génotypes exotiques.

Calendrier et moyens\*

Incidences budgétaires\*

Objectif opérationnel no 5.3 : Dresser une "liste des incidents" survenus lors de l'introduction d'espèces exotiques, à l'aide des rapports nationaux.

Activités

Diffuser les informations figurant dans les rapports nationaux relatives aux incidents survenus;

Calendrier et moyens : Le calendrier et les moyens seront examinés par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, dans le cadre de son examen de la périodicité et de la présentation des futurs rapports nationaux. Au cas où ils seraient approuvés, il faudrait préparer à l'intention des Parties des avis appropriés. La compilation et la diffusion des informations devraient faire partie des travaux en cours du service chargé de l'examen des rapports nationaux et du Centre d'échange, lorsqu'ils recevront les rapports nationaux provenant des Parties.

Incidences budgétaires\*

Elément de programme no 6 : Généralités

Justification : Le Secrétaire exécutif devrait s'efforcer de poursuivre sa collaboration avec un grand nombre d'organismes et d'organisations dont le mandat et les activités intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones marines et côtières, pour éviter les doubles emplois superflus et pour assurer l'efficacité et la rentabilité des travaux entrepris.

Objectif opérationnel 6.1 : Constituer une base de données rassemblant les études de cas entreprises dans le cadre d'une approche concertée, avec les organes et organisations compétents en la matière, en mettant plus particulièrement l'accent sur la gestion intégrée des zones marines et côtières.

Activités

- a) Identifier les sources d'information pertinentes;
- b) Demander le concours des pays, des organisations et organismes compétents;
- c) Effectuer des évaluations sur dossiers d'informations disponibles, et en communiquer les résultats.

Calendrier et moyens : Le Secrétariat poursuivra les activités en cours, sur une période de trois ans, comme précédemment indiqué dans l'élément de programme 1 ci-dessus, en faisant appel à la collaboration entre les services chargés du mandat de Jakarta et le Centre d'échange.

Incidences budgétaires\*

Objectif opérationnel no 6.2 : Constituer une base de données d'experts, à commencer par un fichier, qui sera disponible pour développer et appliquer des

/...

éléments précis des politiques nationales relatives à la diversité biologique des zones marines et côtières, en reconnaissant pleinement l'importance de la taxonomie et en suivant de près le développement de l'Initiative taxonomique mondiale. Une attention particulière sera accordée aux perspectives régionales et à la création de centres régionaux de compétence taxonomique, ainsi qu'aux efforts de taxonomie entrepris par d'autres programmes intergouvernementaux, organismes et instituts compétents.

Activités

a) Tenir à jour et actualiser régulièrement la base de données sur les spécialistes de la diversité biologique des zones marines et côtières dont le nom figure dans le fichier;

b) Mettre la base de données à la disposition de tous, par l'intermédiaire du Centre d'échange;

c) Renforcer les compétences en matière de taxonomie aux échelons régional et national.

Calendrier et moyens : Activité permanente entreprise par le Secrétariat.

Incidences budgétaires\*

Recommandation III/3

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES CONCERNANT LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS, ELABORES SUR LA BASE DES PRIORITES DE RECHERCHE ET DES PRIORITES TECHNIQUES DEJA DEFINIES

La Conférence des Parties, au paragraphe 6 de sa décision III/12, a prié le Secrétaire exécutif de mettre au point un programme de travail axé sur la diversité biologique des forêts dont les éléments seraient, dans un premier temps, centrés sur la recherche, la coopération et la mise au point de techniques permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Ce programme devrait :

a) Prendre en compte les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'autres instances oeuvrant dans ce domaine;

b) Faciliter la prise en considération des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans un mode de gestion durable des forêts fondé sur une approche écologique, aux échelons national, régional et mondial, et leur application;

c) Compléter les travaux des instances internationales compétentes, notamment du Groupe intergouvernemental sur les forêts, et ne pas faire double emploi avec eux;

d) Compléter les ensembles de critères et d'indicateurs qui existent déjà aux niveaux international, régional et national et qui visent à assurer une gestion viable des forêts;

e) Tenir compte des systèmes traditionnels de conservation de la diversité biologique des forêts;

Au paragraphe 9 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié en outre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner un avis sur ce projet de programme de travail et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatrième réunion. L'Organe subsidiaire a été prié, en formulant son avis, de garder notamment présent à l'esprit, en vue de décisions futures, les autres domaines de recherche prioritaires concernant les forêts énoncés dans sa recommandation II/8;

Enfin au paragraphe 10 de cette même décision, la Conférence des Parties donnait en outre pour instruction à l'Organe subsidiaire, à la lumière du projet de programme de travail et compte tenu des priorités fixées dans sa recommandation II/8 concernant les recherches et les aspects techniques, de poursuivre son examen scientifique, technique et technologique de la diversité

/...

biologique des forêts en s'attachant, dans un premier temps, à rassembler des informations scientifiques dans les domaines de recherche suivants et à en faire la synthèse :

a) Méthodes nécessaires pour faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs de la préservation de la diversité biologique, dans le cadre d'une gestion durable des forêts;

b) Analyse scientifique de la manière dont les activités humaines, en particulier les pratiques en matière de gestion des forêts, influent sur la diversité biologique et étude des moyens à mettre en oeuvre pour réduire au minimum ou atténuer leurs effets défavorables.

Au paragraphe 5 de cette même décision la Conférence priait le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de collaborer avec le Groupe intergouvernemental sur les forêts ou tout autre organisme qui le remplacerait, sur les questions relatives à la diversité biologique et les forêts, y compris sur les travaux intersessions, afin de définir des priorités communes en vue des travaux futurs.

#### L'Organe subsidiaire

Rappelant les décisions II/8 (paragraphe 1) et III/12 (paragraphe 1 et 5) de la Conférence des Parties ainsi que la proposition 17a du rapport final du Groupe intergouvernemental sur les forêts qui encouragent les pays, sans porter atteinte à leur souveraineté nationale, et en tenant compte du contexte national et de leur législation, à concevoir, mettre en oeuvre, surveiller et évaluer des programmes nationaux pour les forêts qui visent à leur gestion durable, par différentes approches, et en harmonie avec les politiques et stratégies nationales, sous-nationales et locales et lorsque de besoin, les accords internationaux. Ces programmes doivent prévoir des mécanismes de partenariat et de participation pour impliquer les Parties concernées : reconnaître et respecter les droits traditionnels et coutumiers; assurer la sécurité d'occupation des terres; préconiser des approches globales, intersectorielles et concrètes pour assurer la protection des écosystèmes, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques et tenir compte et évaluer, à leur juste valeur, les biens et les services fournis par les forêts,

Ayant examiné le Projet de programme de travail sur la diversité biologique des forêts préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/3/5),

Prenant note du rapport de la réunion du Groupe de liaison sur la diversité biologique des forêts (25-28 mai 1997 - Helsinki) paru sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.5 et des autres documents d'information pertinents disponibles pour la réunion,

Tenant compte des interventions de tous les participants,

/...

Prenant en compte le fait que le programme de travail devrait, dans un premier temps, être centré sur la recherche, la coopération et la mise au point de techniques permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et qu'il devrait se dérouler en temps voulu pour fournir à la Conférence des Parties un instrument efficace d'analyse et de contrôle des progrès réalisés,

Notant qu'il faut entreprendre des activités supplémentaires pour faire la synthèse des informations scientifiques, relatives aux paragraphes 10 a) et b) de la décision III/12), pour que l'Organe subsidiaire puisse disposer de connaissances approfondies qui lui permettront de faire avancer les programmes de travaux scientifiques dans ces domaines,

1. Recommande au Secrétaire exécutif d'envisager de lancer des activités supplémentaires pour faire avancer les travaux dans ces domaines. Des conseils sur les types d'activités possibles sont donnés dans les cases 1A, 2A, 3A et 4A de l'organigramme figurant en annexe à la présente recommandation;

2. Recommande en outre que le projet de programme de travail soit structuré en suivant cet organigramme;

3. Recommande également que soit envisagé, lors de la conception et de la mise en oeuvre du projet de programme de travail, l'organisation d'ateliers, de réunions régionales, l'exploitation du centre d'échange et la tenue de réunions scientifiques;

4. Recommande en outre que le projet de programme de travail soit organisé selon un plan triennal soumis à l'examen périodique de l'Organe subsidiaire;

5. Recommande que le projet de programme de travail prévoit une section de documentation et de renforcement des liens existant entre les activités prévues dans le cadre du programme de travail et celles menées dans d'autres instances internationales, afin notamment d'allouer les ressources d'une façon plus efficace;

6. Recommande en outre :

a) Que les activités identifiées dans le projet de programme de travail soient orientées sur demande et sélectionnées en fonction des intérêts des pays;

b) Qu'en sélectionnant les activités du projet de programme de travail, on veille à limiter au maximum les chevauchements avec les activités d'autres instances;

c) Que les activités du projet de programme de travail aillent dans le sens des propositions d'action faites par le Groupe intergouvernemental sur les forêts menées en étroite collaboration avec l'Equipe spéciale interinstitutions

/...

sur les forêts et d'autres instances et tiennent compte des décisions de juin 1997 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

d) Que les activités retenues dans le projet de programme de travail portent, lorsque de besoin, notamment sur les questions suivantes :

- i) Développement des capacités
- ii) Gestion forestière
- iii) Gestion de l'utilisation des sols
- iv) Partage équitable des avantages
- v) Bonnes pratiques nationales
- vi) Harmonisation des préoccupations liées à la protection des écosystèmes et des besoins socio-économiques

7. Recommande à la Conférence des Parties qu'elle recommande aux gouvernements et aux institutions de financement internationales, dont le FEM, d'allouer en priorité des ressources pour favoriser les progrès dans la poursuite des objectifs fixés dans la Convention en ce qui concerne la diversité biologique des forêts.

Annexe à la recommandation III/3

		1	2	3	4	5
		Approches globales intersectorielles et écosystémiques permettant l'harmonisation de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique avec les préoccupations socio-économiques	Analyse scientifique de l'influence des activités humaines, en particulier des pratiques de gestion forestière, sur la diversité biologique (décision III/12, par. 10 b))	Evaluation des moyens permettant de diminuer ou atténuer les impacts négatifs (décision III/12, par. 10 b))	Méthodologies permettant de faire avancer la mise au point et l'application des critères et indicateurs (décision III/12, par. 10 a))	Priorités en matière de recherche et de technologies identifiées dans la recommandation II/8 de l'Organe subsidiaire
A	Recherche • Approches • Activités • Moyens • Développement des capacités • Résultats	1A	2A	3A	4A	
B	Coopération • Approches • Activités • Moyens • Développement des capacités • Résultats					
C	Développement des technologies • Approches • Activités • Moyens • Collaboration et développement des capacités • Résultats					

\* Les priorités suivantes en matière de recherche et de technologies identifiées dans la recommandation II/8 de l'Organe subsidiaire seront examinées à mesure que progresseront les travaux : analyse du rôle de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes; analyse des mesures permettant d'atténuer les causes sous-jacentes à l'appauvrissement de la diversité biologique; approches techniques et scientifiques à utiliser aux fins suivantes : i) remettre en état des écosystèmes déboisés et dégradés et ii) enrichir la diversité biologique dans les peuplements forestiers; approfondissement des connaissances sur les problèmes que posent le morcellement et la viabilité des populations y compris les possibilités d'atténuation telles que les corridors ou les zones tampons, évaluation des modèles de paysages écologiques, intégration des zones protégées dans l'approche écosystémique pour la gestion durable des forêts et la représentativité et l'adéquation des réseaux de zones protégées, et la mise au point de méthodes d'évaluation des avantages découlant de la diversité biologique des forêts.

Annexe à la recommandation III/3 (suite)

Les paragraphes suivants se rapportent aux encadrés ci-dessus et donnent des exemples d'activités autour desquelles pouvait s'articuler le programme de travail.

**1A** - Encourager les activités ayant pour objet la synthèse des connaissances existantes sur les approches globales et intersectorielles et les préoccupations socio-économiques en vue de définir le contexte dans lequel s'inscrira un programme scientifique pour identifier, par ordre de priorité, les besoins en matière de recherche.

**2A** - Encourager les activités visant à rassembler des informations sur les expériences de gestion en cours et les informations scientifiques au niveau national pour assurer l'échange des approches et des instruments propres à améliorer les pratiques forestières et à protéger la diversité biologique forestière.

Moyens : notamment mise sur pied d'un réseau d'information informatique, d'un centre d'échange, réalisation d'étude de cas.

**3A** - Encourager les activités visant à faire la synthèse des connaissances actuelles afin de mettre au point un programme scientifique et d'identifier les besoins prioritaires en matière de recherche.

Moyens : notamment des ateliers régionaux qui permettraient de réunir les spécialistes de la gestion et des sciences forestières et les spécialistes de la diversité biologique.

**4A** - Encourager les activités pour définir et affiner les méthodes d'application des indicateurs relatifs à la diversité biologique des forêts déjà élaborés ou à préciser, en coordination avec le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et en tirant parti des travaux en cours pour synthétiser les critères et les indicateurs. Ces activités incluront des protocoles de calcul et des échantillonnages statistiques pour permettre de définir les tendances nationales.

Recommandation III/4

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES ACTIVITES EN COURS EN MATIERE  
DE DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE

L'Organe subsidiaire,

Prenant note des éléments d'information importants figurant dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/6 ainsi que dans les documents complémentaires, aussi bien ceux qui ont été présentés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la suite de la septième réunion de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.6, Inf.7 et Inf.8) que ceux qui ont été établis spécialement pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.9, Inf.10, Inf.20 et Inf.21).

/...

1. Félicite le secrétariat des progrès importants qu'il a réalisés dans le lancement de l'examen du recensement et de l'évaluation des activités en cours et des instruments en vigueur aux niveaux national et international et en particulier des activités proposées en vue de l'élaboration d'un programme de travail pluriannuel aux fins d'application de la décision III/11 et de l'accent mis sur les modes d'exploitation agricole et les écosystèmes agricoles (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.10). L'Organe subsidiaire a noté que la conclusion de cet examen, bien avant la présentation des résultats à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire, figurait au premier rang des priorités.

2. Remercie le Gouvernement néerlandais d'avoir apporté son appui à l'organisation des journées d'étude communes du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

3. Félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ses travaux visant à favoriser l'application de la décision III/11;

4. Se félicite de la collaboration qui s'est instaurée entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la FAO à la suite de la décision III/11 et des décisions connexes et, prenant note des importants progrès réalisés, encourage la poursuite de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la FAO, qui devrait permettre de tirer des conclusions au niveau international de l'analyse des activités et des instruments ainsi que du recensement des lacunes et des activités complémentaires, dans le cadre de l'examen.

5. Prend note des progrès réalisés par la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième réunion, en mai 1997, et rappelle l'importance pour l'application de la Convention sur la diversité biologique, d'une issue favorable de la négociation visant à l'adaptation de l'Entreprise internationale, conformément aux objectifs de la Convention;

6. Prend note de la complexité de la diversité biologique agricole ainsi que de la portée de la décision III/11; note qu'il convient de traiter la question au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes, de mettre l'accent sur les liens entre l'environnement et l'agriculture et d'examiner les liens avec d'autres écosystèmes; et note en outre que la diversité biologique agricole joue un rôle important dans la sécurité alimentaire et le développement durable et qu'elle doit faire partie intégrante des stratégies globales des pays en matière de diversité biologique,

7. Souligne qu'il importe, pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, de respecter les connaissances, les innovations et les pratiques issues des modes d'exploitation agricole traditionnels,

8. Convient d'élargir l'étude des micro-organismes du sol (annexe 2 de la décision III/11) à tout le biote du sol de manière à inclure d'autres organismes essentiels tels que les vers de terre,

9. Se félicite de l'effort fait par le FEM pour introduire la diversité biologique agricole dans ses programmes opérationnels, ses critères opérationnels révisés destinés aux activités de facilitation et ses mesures d'intervention à court terme,

10. Note que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'est vu accordé le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce et souscrit aux activités de collaboration que se proposent d'entreprendre ces organismes, et auxquelles se joindra la FAO, pour examiner les moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour mieux comprendre les rapports entre le commerce et la diversité biologique agricole et pour commencer à recenser les questions que devra examiner la Conférence des Parties, tout en donnant aux Parties et aux gouvernements l'occasion d'apporter leur concours,

11. Note en outre que des informations pertinentes devraient être diffusées aux niveaux national, régional et mondial par l'intermédiaire du centre d'échange et que ce centre devrait être utilisé aussi largement que possible en vue de promouvoir le transfert et la mise au point des techniques, ainsi que l'échange d'informations,

12. Décide que les travaux sur l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique agricole seront menés dans le cadre de la recommandation III/5,

13. Note les contributions qui ont été reçues à ce jour en application des paragraphes 1 à 6 de la décision III/11, insiste sur l'importance du recensement et de l'évaluation au niveau national des activités pertinentes et des instruments en vigueur dans le domaine de la diversité biologique agricole et espère que les informations correspondantes seront diffusées plus largement lorsque de nouvelles contributions auront été apportées et lorsque les premiers rapports nationaux auront été présentés,

14. Recommande que la Conférence des Parties :

a) Prenne note des progrès importants réalisés jusqu'à présent dans le lancement des travaux d'élaboration du programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique agricole, conformément à la décision III/11;

b) Encourage le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO, à poursuivre les activités de compilation et d'évaluation des conclusions de l'examen actuellement effectué par les gouvernements et les Parties ainsi que par des organisations internationales et régionales, et de collaborer plus étroitement avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et internationales, en particulier les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et notamment les ONG, en vue de tirer des enseignements de leur expérience et de mettre à profit leurs connaissances spécialisées;

c) Réaffirme que l'élaboration du programme de travail pluriannuel et la communication d'informations à ce sujet est un processus itératif qui comprend une série d'étapes;

/...

d) Donne des instructions au FEM pour qu'il aide les pays à donner suite à la décision III/11, en particulier en répondant aux besoins nationaux urgents et prioritaires et invite d'autres institutions de financement à faire de même.

Recommandation III/5

POINT 7.3 DE L'ORDRE DU JOUR : METHODES ACTUELLES D'ELABORATION DES INDICATEURS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT UN ENSEMBLE PRELIMINAIRE D'INDICATEURS DE BASE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, EN PARTICULIER D'INDICATEURS RELATIFS AUX MENACES, ET POSSIBILITES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT EN VUE DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES ET INDICATEURS DANS LA PERSPECTIVE DES RAPPORTS NATIONAUX FUTURS

L'Organe subsidiaire,

Réaffirmant l'importance vitale des indicateurs à tous les niveaux de la diversité biologique du point de vue de l'application de la Convention, et en particulier de l'article 7, conscient de la nécessité de fournir d'urgence aux Parties des conseils pratiques concernant la mise en oeuvre des activités d'identification et de surveillance;

Ayant examiné les documents établis par le Secrétaire exécutif en collaboration avec un groupe de liaison sur les recommandations relatives à un ensemble d'indicateurs de base de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/3/9 et UNEP/CBD/SBSTTA/3/inf.13);

1. Considère que ces documents constituent une bonne base à la poursuite des travaux sur les indicateurs et approuve d'une manière générale, le projet de programme de travail sur les indicateurs tel qu'il figure dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/9;

2. Souligne que, dans ce cadre, les indicateurs devraient constituer avant tout un outil de gestion de la diversité biologique aux niveaux local et national et d'évaluation des résultats des activités d'application de la Convention, tout en reconnaissant qu'ils peuvent avoir une utilité plus vaste, notamment en contribuant à sensibiliser le public;

3. Souligne qu'il sera nécessaire à l'avenir d'élaborer des indicateurs régionaux et mondiaux pour déterminer certains aspects précis de la diversité biologique mondiale;

4. Souligne aussi que tous les travaux entrepris par le secrétariat et tout groupe de liaison sur les indicateurs devraient être intégrés à toute activité de mise au point d'indicateurs entreprise au titre de la Convention sur tel ou tel thème, par exemple les forêts, les écosystèmes d'eaux intérieures et la diversité biologique agricole;

5. Constata que pour mettre au point et appliquer des indicateurs il convient de rassembler et d'analyser des données en permanence et que cette activité risque d'être coûteuse;

6. Constata aussi que tout devrait être mis en oeuvre pour éviter que des activités de définition et d'application des indicateurs ne fassent double emploi;

/...

7. Recommande à la Conférence des Parties :

a) De faire en sorte que tout groupe de liaison sur les indicateurs de la diversité biologique dispose d'un éventail de spécialistes aussi large que possible, tant sur le plan géographique que sur le plan sectoriel;

b) De prier le secrétariat et tout groupe de liaison sur les indicateurs de la diversité biologique de veiller à ce que leurs travaux sur les indicateurs tiennent compte dans toute la mesure du possible des autres initiatives pertinentes prises dans le cadre d'autres organisations et procédures internationales, en particulier celles ayant trait au développement durable et à la diversité biologique;

c) De prier le secrétariat et tout groupe de liaison sur les indicateurs de la diversité biologique de mettre au point une série de grandes questions standard sur la base des données figurant aux pages 12 et 13 (version anglaise) du document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.14);

d) De prier le secrétariat et tout groupe de liaison sur les indicateurs de la diversité biologique de définir une série de principes concernant l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs au niveau national. Ces principes devraient porter sur les questions suivantes :

- i) Les liens entre les indicateurs et les questions relatives à la gestion;
- ii) La mise en valeur des tendances;
- iii) La distinction entre l'évolution naturelle et les changements dus à l'intervention de l'homme;
- iv) La fiabilité des résultats (normalisation des méthodes);
- v) Les possibilités d'interprétation directe des indicateurs;
- vi) L'établissement des données de référence, le problème étant qu'il risque d'être souvent difficile d'établir des données de référence pour l'ère pré-industrielle;

e) De prier le Directeur exécutif d'inviter les pays et les organisations compétentes à remettre des études de cas au secrétariat. Le secrétariat et le groupe de liaison s'en serviraient pour définir un ensemble d'approches possibles et réaliser une synthèse des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, en vue de fournir de nouveaux avis aux Parties concernant les activités d'identification et de surveillance;

f) D'envisager de fournir des moyens en vue de coordonner l'élaboration des indicateurs au niveau régional;

g) D'inviter instamment les Parties à mettre en commun leurs données d'expérience en matière d'élaboration et d'application des indicateurs, par l'intermédiaire du centre d'échange ou d'autres moyens; et de les inviter

/...

également instamment à exposer dans leurs futurs rapports nationaux leurs activités d'élaboration d'indicateurs et leurs capacités en matière de mise en oeuvre des indicateurs;

h) D'insister sur la nécessité de renforcer les capacités en matière d'élaboration et d'application des indicateurs;

i) D'adopter le programme de travail sur les indicateurs qui figure dans le tableau 5 du document UNEP/CBD/SBSTTA/3/9, tel que modifié, et de le joindre en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la recommandation III/5Programme préliminaire des travaux à entreprendre dans le cadre de la démarche en deux étapes

ACTIVITE	DESCRIPTION	EXECUTION	CALENDRIER
<b>PREMIERE ETAPE</b>			
Fichier d'experts	Etablir un fichier d'experts constitué sur la base des noms proposés par les pays et les organismes compétents	Secrétariat	Immédiatement
Collaboration	Contacteur les institutions et mécanismes compétents pour se procurer des informations et des conseils d'experts, et envisager une éventuelle collaboration	Secrétariat	Immédiatement
Poursuite de la mise au point d'un ensemble-cadre d'indicateurs et définition de questions standard et de principes	Tenir compte des recommandations faites par l'Organe subsidiaire à sa troisième réunion ainsi que d'autres rapports	Groupe de liaison et avis des experts	Nouvelle réunion en 1997 sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet
Soutien du mécanisme de financement	Se mettre en liaison avec le Secrétariat du FEM en vue de définir les méthodes à suivre et de fixer les priorités, pour faciliter le développement des indicateurs à l'échelle nationale	Secrétariat	En cours
Définition d'une série d'indicateurs sur différents thèmes	Compilation et synthèse d'études de cas sur les indicateurs pour les zones côtières et marines, la diversité biologique agricole, les forêts et les eaux douces	Groupe de liaison	Pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire
Evaluation des capacités	Distribution d'un questionnaire à tous les pays, après accord sur l'ensemble d'indicateurs et analyse de la première série de rapports nationaux	Secrétariat, avec l'aide du groupe de liaison	Le questionnaire doit être prêt avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties
Formation	Développement de méthodes, de directives et d'informations destinées au public	Groupe de liaison	Les directives doivent être prêtes pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire
Formation	Mise en place de systèmes de formation répondant aux besoins recensés	Groupe de liaison	Après la quatrième réunion de la Conférence des Parties
Adoption d'un ensemble-cadre d'indicateurs	Les recommandations sont communiquées aux Parties pour qu'elles en tiennent compte lors de l'établissement de leur deuxième rapport national	Secrétariat	Dès que possible, au plus tard un an avant le délai fixé pour la soumission des rapports
<u>L'Avenir de la diversité biologique mondiale</u>	Rassemblement des données issues des premiers rapports nationaux et d'autres sources en vue de les inclure dans le deuxième recueil de la série "L'Avenir de la diversité biologique mondiale"	Secrétariat	Probablement publié avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties
<b>DEUXIEME ETAPE</b>			
Recherche-développement	Proposition de recherche et développement		Présentation de la proposition aux organismes concernés d'ici mi-1999
Programmes pilotes	Mettre en place des programmes pilotes pour définir et mettre à l'essai les indicateurs		Avant mai 1999
Deuxième série d'indicateurs	Affinement des indicateurs		Disponible pour la préparation de la troisième série de rapports nationaux

Recommandation III/6

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT  
SUR L'EXECUTION DE LA PHASE PILOTE  
DU MECANISME D'ECHANGE

L'Organe subsidiaire,

Rappelant la décision I/3 de la Conférence des Parties demandant qu'un centre d'échange soit mis en place conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique,

Rappelant aussi la décision II/3 de la Conférence des Parties sur le développement du Centre d'échange durant la phase pilote (1996-1997), prolongée par sa décision III/4 jusqu'en décembre 1998, et les activités connexes visant à promouvoir la coopération scientifique et technique,

Rappelant en outre la décision III/4 de la Conférence des Parties des Parties demandant que le Centre d'échange soit rapidement mis en place conformément à l'attente des Parties,

Rappelant la décision III/4 de la Conférence des Parties disposant que les principales caractéristiques du Centre d'échange sont, notamment, qu'il devrait répondre à la demande des usagers, être décentralisé et aider à la prise de décisions,

Notant que le Centre d'échange en est encore à sa phase pilote et qu'il sera développé par étapes, en se fondant sur l'expérience acquise par les partenaires de la Convention et l'attente et les besoins des Parties,

Notant en outre que le Centre d'échange doit fournir aux Parties diverses fonctions et services, qui sont notamment l'échange d'informations, l'identification et la facilitation du transfert de technologies, et le développement des compétences,

Prend note des recommandations concrètes concernant le fonctionnement du centre d'échange formulées dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.12,

Prenant note en outre de la décision III/4 de la Conférence des Parties qui reconnaît le rôle que le Secrétariat doit jouer pour coordonner la mise en place du Centre d'échange,

Note que la Conférence des Parties, dans ses décisions (I/3, II/3-4, II/7-8, II/10-11, II/14, II/16-17, III/4-5, III/9-11, III/15, III/17-19) a expressément souligné et élargi le rôle du Centre d'échange comme instrument clé pour promouvoir et faciliter l'application de tous les aspects de la Convention,

Notant aussi :

a) Qu'il faut développer les compétences dans les pays en développement, aux fins du Centre d'échange, notamment dispenser une formation aux techniques d'information pour permettre aux pays en développement de bénéficier des récentes améliorations dans le domaine des communications électroniques,

b) Qu'il faut engager des projets pilotes, à la demande des pays, axés sur les domaines prioritaires identifiés par la Conférence des Parties, pour permettre aux pays en développement de commencer à mettre en place les principaux éléments du Centre d'échange durant sa phase pilote,

c) Que le Centre d'échange doit faire appel à des techniques de communication convenant à tous les pays, et qu'il faut en outre prévoir des modalités d'échange venant compléter le réseau Internet pour que les pays qui n'ont pas accès au réseau Internet puissent aussi participer,

d) Que le Centre d'échange doit se consacrer expressément à l'application de la Convention,

Recommande à la Conférence des Parties :

1. De prier le Fonds pour l'environnement mondial de jouer un rôle de premier plan dans la mise en place et le développement du Centre d'échange pour qu'il puisse assumer le rôle qui lui a été imparti, à savoir encourager et faciliter l'application de la Convention en faisant appel à la participation de tous les intéressés et en faisant pleinement appel aux techniques d'information et de communication modernes;

2. Donner des avis au Fonds pour l'environnement mondial pour qu'il dégage des ressources financières qui permettront :

- de soutenir la phase pilote, notamment en facilitant l'organisation d'ateliers régionaux, la conjugaison des efforts régionaux, la réalisation d'études nationales et sous-régionales, et la mise au point de matériel de formation;
- de renforcer les systèmes et les réseaux nationaux d'information sur la diversité biologique ainsi que leurs liens avec le Centre d'échange;

3. De prier tous les gouvernements ainsi que les institutions de financement bilatérales et multilatérales de financer la mise en place et le développement du Centre d'échange, qui devra jouer un rôle capital dans l'application de la Convention, et notamment d'apporter un soutien financier à l'organisation d'ateliers régionaux;

4. De prier les Parties de démontrer concrètement comment elles peuvent utiliser au mieux le Centre d'échange, en vue de faciliter l'application de la Convention, et de publier leurs informations à ce sujet sur support imprimé;

5. De prier toutes les Parties de faire connaître leurs meilleures pratiques et de donner accès à leurs compétences, en vue de faciliter la réalisation des objectifs de la Convention et l'application des recommandations formulées par les Parties et de donner aussi des avis sur les meilleurs moyens de promouvoir et de faciliter la coopération scientifique et technique entre les Parties, en particulier les pays en développement;

6. D'inviter les Parties à diffuser, par l'intermédiaire du Centre d'échange, des renseignements sur les sources de financement possibles pour appliquer la Convention;

7. De recommander en outre que les Parties exposent dans leurs rapports nationaux les activités qu'elles ont entreprises pour mettre en place le Centre d'échange à l'échelle nationale;

8. De recommander que les Parties mettent sur pied un Comité directeur ou un Groupe de travail national du Centre d'échange, qui serait composé de représentants multisectoriels et pluridisciplinaires, pour obtenir une large participation nationale de tous ceux qui sont intéressés par la mise en place du Centre d'échange;

9. D'inviter les Parties ou autres partenaires à utiliser le logo du Centre d'échange comme élément unificateur, qui permettra de donner au Centre son identité;

10. De recommander que, pour définir le contenu de l'information qui sera donnée par le Centre d'échange, à l'échelle du secrétariat ou à tout autre échelon, les principaux éléments ci-dessous soient pris en compte :

Au niveau du Secrétariat : application de la Convention, correspondants nationaux, thèmes internationaux, sources de financement.

A tout autre échelon : caractéristiques nationales, stratégies et plans d'action nationaux, législation nationale, information scientifique et technique.

11. De demander au Secrétariat de mettre en place un serveur donnant la liste de tous les correspondants officiels du Centre d'échange et autres partenaires, en vue de diffuser des informations sur les faits récents concernant le Centre d'échange, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou internationale;

12. De demander au Secrétariat d'améliorer la synergie en matière d'échange d'information avec les secrétariats des Conventions ayant rapport avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec toutes les initiatives en cours dans le domaine de l'information à l'échelon international et supranational, pour encourager et optimiser la coopération et la collaboration;

13. D'apporter un soutien au Secrétaire exécutif pour qu'il puisse appliquer le paragraphe 10 de la décision III/4 concernant la convocation du Comité consultatif informel sur le mécanisme d'échange;

14. De veiller à ce que le Centre d'échange soit pratique, novateur, décentralisé et créatif, et qu'il fonctionne en s'appuyant sur un réseau de partenaires et sur une structure simple, et à ce qu'il soit conçu de manière à pouvoir continuer de fonctionner efficacement au-delà de sa phase pilote;

15. Recommander notamment aux ateliers régionaux :

- De recenser les usagers potentiels de l'information;
- De définir les besoins et les priorités des Parties dans le domaine de l'information;
- D'envisager des moyens d'échanger l'information;
- D'évaluer les ressources d'information et de communication disponibles pour appliquer la Convention;
- De définir des interventions qui pourraient contribuer à développer les capacités à l'échelon national;

et de soumettre les rapports des réunions régionales à la prochaine réunion de la Conférence des Parties;

16. De recommander que le principal rôle du Secrétariat, après la mise en place du Centre d'échange, consiste à faciliter l'accès aux réseaux du

Centre d'échange et à publier les informations découlant de ses propres fonctions, telles que définies à l'article 24 de la Convention;

17. De demander au Secrétariat d'entreprendre en 1998 un examen autonome de la phase pilote, qui serait présenté à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire pour examen;

18. De recommander que, lorsqu'il lancera cet examen autonome de la phase du Centre d'échange, l'Organe subsidiaire recourt, entre autres, aux fins d'évaluation, les éléments suivants :

- nombre de correspondants nationaux pleinement et effectivement reliés au réseau;
- nombre et utilité des correspondants techniques reliés au réseau;
- volume d'information transféré à partir des noeuds participants;
- nombre et efficacité des activités de formation;
- efficacité des directives, pour ce qui est d'atteindre les objectifs fixés;
- utilité du centre d'échange pour aider les Parties à réaliser les objectifs de la Convention;
- nombre de noeuds communiquant des informations utiles, notamment les rapports nationaux, ainsi que des rapports sur la législation et les politiques en vigueur;
- utilisation faite des listes de points à examiner;
- soutien financier fourni pour le fonctionnement du centre d'échange.

Recommandation III/7

## PARTICIPATION DES PARTIES A LA CONVENTION

L'Organe subsidiaire,

Rappelant que la Conférence des Parties a décidé de recourir aux contributions volontaires additionnelles pour assurer la participation des Parties aux réunions convoquées au titre de la Convention,

Considérant que le fait qu'un moindre appui soit assuré en vue de la participation de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition aux réunions convoquées au titre de la Convention constitue l'une des plus grandes menaces pour la mise en oeuvre de la Convention,

Conscient des efforts qu'a fait le Secrétariat pour mobiliser des ressources financières additionnelles mais aussi des inconvénients résultant du fait que cette activité ne soit confiée à aucune autorité,

1. Exprime sa gratitude aux gouvernements et Parties donateurs ayant assuré des contributions en vue de la participation des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, conformément à la décision III/24 de la Conférence des Parties;

2. Reconnaît que ces contributions quoique généreuses, eu égard notamment aux difficultés budgétaires que connaissent nombre de pays donateurs, étaient néanmoins insuffisantes pour permettre la pleine participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux travaux de l'Organe subsidiaire;

3. Fait appel à un plus grand nombre de Parties et de donateurs afin qu'ils se joignent au groupe de donateurs s'efforçant d'assurer la pleine participation aux réunions convoquées au titre de la Convention;

4. Félicite les pays en développement et les pays à économie en transition ayant recouru à des solutions de rechange pour assurer la participation de leurs représentants à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire;

5. Encourage toutes les Parties à conjuguer leurs efforts pour inverser la présente tendance caractérisée par une diminution des ressources additionnelles en faisant preuve d'une plus grande générosité et à user avec le plus grand soin des ressources volontaires additionnelles qui leur sont fournies;

6. Recommande à la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, de trouver le plus rapidement possible une solution à ce grave problème qui se pose à l'Organe subsidiaire et à son bureau ainsi qu'à d'autres réunions organisées au titre de la Convention;

7. Recommande en outre à la Conférence des Parties d'adopter la même approche en ce qui concerne d'autres réunions convoquées au titre de la Convention.

Annexe 2

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME REUNION  
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Organisation des travaux.
3. Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique terrestre : avis scientifiques, techniques et technologiques sur les questions relatives à la diversité biologique des terres arides et des montagnes, et solutions possibles en matière de conservation et d'utilisation durable.
4. Examen des activités en cours au titre de la Convention sur la diversité biologique :
  - a) Mise en oeuvre de la phase pilote du mécanisme d'échange;
  - b) Mise en oeuvre du plan de travail triennal sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière;
  - c) Application du paragraphe j) de l'article 8;
  - d) Mise en oeuvre du plan de travail pour la conservation et l'utilisation durable de diversité biologique des forêts;
  - e) Eaux intérieures.
5. Avis sur les activités , les instruments, les questions et les priorités intéressant la diversité biologique agricole : examen du projet de programme de travail pluriannuel.
6. Etude d'impact : analyse scientifique de la manière dont les activités humaines influent sur la diversité biologique, et détermination des moyens permettant de réduire le plus possible ou d'atténuer les effets défavorables.
7. Examen des questions relatives à la répartition des avantages :
  - a) Répartition des avantages en vue d'encourager et de faciliter tant l'accès à la technologie que le transfert et le développement de la technologie, y compris les connaissances et les pratiques des communautés locales et autochtones;
  - b) Mesures visant à encourager et à favoriser la répartition des avantages découlant de la biotechnologie, conformément aux dispositions de l'article 19.
8. Identification de nouveaux modèles et mécanismes permettant d'établir des liens entre les méthodes de conservation in situ et ex situ.

9. Examen des conventions et autres accords internationaux existants, pertinents pour les dispositions des différents paragraphes de l'article 8.
10. Examen du fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur la base de l'examen, par la Conférence des Parties, de l'évolution de son programme de travail et de ceux des organes subsidiaires.
11. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
12. Date et lieu de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
13. Autres questions.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

Annexe 3RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA REUNION INFORMELLE SUR LES QUESTIONS  
RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIREIntroduction

La réunion informelle s'est tenue de 13 heures à 14 h 30, le jeudi 4 septembre 1997; vingt-sept représentants y ont participé. Le débat a porté sur les aspects du fonctionnement de l'Organe subsidiaire que les représentants jugeaient importants du point de vue de l'examen de l'application de la Convention et qui n'étaient pas abordés dans la recommandation II/11 relative au mode de fonctionnement de l'Organe. Un grand nombre de questions ont été soulevées. Les paragraphes qui suivent ne rendent compte que des principaux points. Il est à noter que ce n'est pas la seule occasion qui se présentera aux Parties, aux participants et aux institutions compétentes de formuler leur avis sur le fonctionnement de l'Organe subsidiaire. D'autres réunions seront organisées par le Secrétariat à cette fin, ainsi qu'il est indiqué dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/3/10 et comme l'a rappelé le Secrétariat au cours de la réunion informelle. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'il ferait bon usage des notes que lui remettraient les participants intéressés pour établir le document de synthèse demandé dans la décision III/22, jusqu'au 1er décembre 1997. Ces questions pourraient également être examinées de façon officieuse lors des réunions qui se tiendraient au titre de la Convention d'ici à la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Le Royaume-Uni a annoncé à ce propos qu'il avait l'intention d'accueillir un modeste atelier, du 5 au 7 janvier 1998, en vue de contribuer à la préparation de la Conférence des Parties.

Rôle de l'Organe subsidiaire

Les participants ont reconnu d'une manière générale que l'Organe subsidiaire avait un rôle important à jouer dans l'application de la Convention. Pour agir efficacement, dégager un consensus et prendre des décisions, il faut développer les connaissances scientifiques, techniques et technologiques en rapport avec les questions abordées dans la Convention. Il est indispensable d'approfondir notre connaissance de la diversité biologique et des activités humaines qui ont une incidence sur la diversité biologique si on veut éviter que ces activités n'aient des conséquences néfastes. En l'absence de connaissances scientifiques, nous ne pouvons intervenir que pour limiter les dégâts.

Malgré le champ limité de nos connaissances, il existe tout un savoir en rapport avec l'application de la Convention sur la diversité biologique. L'un des rôles essentiels de l'Organe subsidiaire est de rassembler ce savoir et à partir de là, de formuler des avis à l'intention de la Conférence des Parties, afin de présenter les connaissances dont on dispose sous une forme pertinente, utile et intelligible, de mettre à la disposition des Parties un éventail d'options réalistes et viables et de permettre aux Parties, en dernière analyse, de prendre des décisions visant à gérer l'action de l'homme sur la diversité biologique selon les principes de la prévention et de la précaution.

D'une manière générale, les réunions de l'Organe subsidiaire devraient être largement ouvertes, flexibles et collégiales. Les délégués ne devraient pas craindre de formuler des avis qui pourraient prêter à controverse sur le plan politique.

Il a été reconnu que l'Organe subsidiaire avait déjà pu apporter une contribution importante. A cet égard, les participants à la réunion informelle ont rappelé que l'Organe subsidiaire avait très bien su formuler les problèmes. C'est ainsi par exemple qu'il avait largement contribué à l'élaboration du Mandat du Jakarta sur la diversité biologique des zones côtières et du milieu marin. Les participants ont insisté sur le fait qu'il ne fallait pas sous-estimer l'importance de la contribution de l'Organe subsidiaire dans ce domaine.

#### Améliorer le fonctionnement de l'Organe subsidiaire

L'Organe subsidiaire avait moins bien réussi à réunir les informations précises dont on pouvait avoir besoin pour prendre des décisions ou aider les pays à appliquer la Convention. Pour accroître la capacité de l'Organe subsidiaire dans ce domaine, des suggestions préliminaires ont été formulées sur les points suivants :

1. Mieux cibler l'ordre du jour et les questions soumises à l'Organe subsidiaire;
  2. Relations entre l'Organe subsidiaire et d'autres institutions;
  3. Préparation des recommandations de l'Organe subsidiaire;
  4. Participation aux travaux de l'Organe subsidiaire;
  5. Structure des réunions de l'Organe subsidiaire.
1. Mieux cibler l'ordre du jour et les questions soumises à l'Organe subsidiaire

Les participants ont estimé qu'un effort dans ce domaine était essentiel pour accroître l'efficacité des travaux de l'Organe subsidiaire. L'approche thématique, qui consistait à limiter l'attention à un écosystème donné, avait permis de bien centrer l'ordre du jour et il convenait de poursuivre dans ce sens. Pour y parvenir, il était essentiel que tous les organes de la Convention s'imposent une certaine discipline. Les travaux du dernier bureau ont été exemplaires à cet égard. Les participants ont considéré que dans l'ensemble l'ordre du jour de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire était bien équilibré, même si des progrès pouvaient encore être faits. Il importait que la Conférence des Parties donne des instructions plus claires. A chacune de ses réunions, l'Organe subsidiaire ne pouvait apporter de réponse qu'à un nombre limité de questions clairement définies. En outre, la Conférence des Parties devait considérer que sur bien des aspects de la Convention on n'avait pas besoin d'avis scientifiques pour prendre des décisions. Autrement dit, la Conférence des Parties devait assumer pleinement ses responsabilités et ne pas se décharger de certaines questions sur l'Organe subsidiaire en lui demandant un avis.

Les participants ont par ailleurs fait observer qu'une certaine discipline était nécessaire de la part de l'Organe subsidiaire dans la formulation des avis et de la part du secrétariat dans les travaux préparatoires.

Un ordre du jour bien structuré permettrait un examen plus efficace des questions. A cet égard, nombre de participants souhaitaient que l'on classe les points de l'ordre du jour en deux groupes : d'une part les questions appelant une décision et d'autre part les questions pour lesquelles on demandait simplement à l'Organe de faire rapport ou qui demandaient un simple échange d'information (voir plus loin paragraphe 6).

## 2. Relations entre l'Organe subsidiaire et les autres institutions

L'Organe subsidiaire a un rôle important à jouer dans la mesure où il assure la liaison entre la communauté scientifique et les décideurs. Il devrait tirer mieux encore parti des connaissances et des compétences scientifiques disponibles. Il serait souhaitable par ailleurs qu'il établisse des liens plus formels avec d'autres organes scientifiques comme par exemple le Groupe de l'évaluation scientifique et technique, DIVERSITAS ou le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) afin d'établir une coopération plus étroite avec eux, de les faire davantage participer à l'application de la Convention et de mieux utiliser leurs réseaux. L'importance des relations avec le secteur privé a également été reconnue.

## 3. Préparation des recommandations de l'Organe subsidiaire

La principale difficulté dans ce domaine était de concilier la transparence et l'efficacité. Il a été reconnu que la constitution de fichiers était un moyen efficace de recruter des spécialistes. Les groupes de liaison offraient aussi une solution satisfaisante. Les participants se sont demandés sur quels critères on s'appuyait pour créer ces groupes. L'application de critères permettrait en effet d'assurer une certaine transparence sans compromettre l'efficacité. D'autre part, l'importance respective de la transparence et de l'efficacité variait suivant les types d'activités. En matière de collecte de données et d'évaluation, la prise de décisions intervenait davantage que la question de la transparence.

L'établissement du calendrier des travaux de l'Organe subsidiaire faisait également partie des activités de préparation des réunions. L'expérience montrait que dans la pratique on n'avait que six mois pour préparer la documentation. La Conférence des Parties devait tenir compte de ce fait si elle voulait que l'Organe subsidiaire remplisse efficacement son rôle de conseil.

## 4. Participation aux travaux de l'Organe subsidiaire

La participation insuffisante aux travaux de l'Organe subsidiaire était très préoccupante. Les pays d'Europe orientale et les pays en développement, en particulier, n'étaient pas représentés au sein de l'Organe subsidiaire. Cette situation était due en grande partie à des problèmes financiers, mais une plus grande discipline en ce qui concernait l'ordre du jour permettrait aussi de faciliter une participation authentique des Parties aux travaux de l'Organe subsidiaire.

L'approche régionale pouvait être une solution. Compte tenu du caractère scientifique des questions étudiées par l'Organe subsidiaire, il devait être possible d'envisager une représentation régionale pour telle ou telle question.

## 5. Structure des réunions de l'Organe subsidiaire

Les participants ont considéré que la question de la structure des réunions de l'Organe subsidiaire méritait une certaine attention.

A la place du mode de fonctionnement actuellement en vigueur, on pourrait prendre pour modèle l'organisation des réunions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

## 6. Questions diverses

Le Danemark a proposé que la Conférence des Parties envisage de modifier le projet de mode de fonctionnement qui figure dans la recommandation II/11 en y ajoutant une section XII. Cette section comprendrait l'actuel paragraphe 10 de l'annexe 1 de la recommandation II/11, ainsi que le paragraphe ci-après :

"A chaque réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique s'attachera à tirer des conclusions qu'il présentera à la réunion suivante de la Conférence des Parties soit sous forme de propositions invitant la Conférence des Parties à prendre note de ses conclusions, soit sous forme de recommandations invitant la Conférence des Parties à prendre une décision précise. Ces propositions ou recommandations se présenteraient sous forme de projets de décisions contenant par exemple des recommandations à l'intention des Parties ou d'organes internationaux, des instructions à l'intention du Secrétariat ou des décisions intéressant la Conférence des Parties elle-même."

-----